

des négociations constitutionnelles. Si les Canadiens ne peuvent pas faire appel aux tribunaux pour faire respecter leurs droits, les garanties constitutionnelles relatives à la dualité linguistique ne sont qu'une illusion. Cette décision menace le principe même de la dualité linguistique, cette caractéristique fondamentale de l'identité canadienne. Elle pourrait même annuler tous les effets favorables que les propositions constitutionnelles pourraient avoir. Le Programme de contestation judiciaire est indispensable si l'on veut garantir l'évolution linguistique et culturelle des collectivités et l'épanouissement des groupes minoritaires des deux langues officielles.»

Je me demande si le député est d'accord avec cette affirmation et s'il a la même impression que moi, c'est-à-dire que l'annulation de ce programme pour des raisons de financement est en réalité un coup porté aux groupes francophones dispersés en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada.

**M. Bélair:** Madame la Présidente, je suis d'accord avec mon collègue de la Colombie-Britannique pour dire que le moment est bien mal choisi pour supprimer ce programme. Nous sommes en pleine crise constitutionnelle. Cet après-midi, le premier ministre a encore invité tous les députés à faire un effort pour respecter les valeurs et les traditions des autres et à reconnaître qu'il y a des minorités linguistiques dans toutes les provinces, que ce soit la minorité anglophone du Québec ou la minorité francophone des autres provinces.

Il les a invités non seulement à promouvoir ces droits linguistiques, mais encore à les protéger. Je le répète, la raison d'être de la Constitution et de la Charte des droits et libertés est de protéger ces droits. Mais il arrive qu'on les viole. C'est ça le problème. Il est à craindre, une fois que le programme sera supprimé, que les employeurs, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les ministres et les sociétés, ne violent les droits de la personne. C'est en quelque sorte inciter ceux que je viens d'énumérer à faire de la discrimination contre des groupes ou des personnes dans notre société. Le moment est fort mal choisi, et il est à espérer que le gouvernement va revenir sur sa décision et rétablir ce programme.

• (1820)

[*Français*]

**M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway):** Madame la Présidente, j'aimerais souligner le fait que la Fédération des Franco-Colombiens, et surtout la présidente, M<sup>me</sup> Marie Bourgeois, avec qui j'ai eu une excellente réunion il y a une semaine, et M. Pierre Rivard, le directeur de la Fédération des Franco-Colombiens, sont absolument étonnés de la décision du gouvernement

*Les crédits*

dans la question du Programme de contestation judiciaire. Ils m'ont dit que cela va vraiment nuire à leurs efforts de promotion des droits de la minorité francophone en Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Je voudrais profiter de l'occasion pour faire une brève observation et demander au député s'il peut nous donner son point de vue sur une autre question, soit l'accès de la communauté gaie et lesbienne aux tribunaux, comme le prévoit l'article 15 de la charte.

Le ministre du Multiculturalisme est à la Chambre et il saura que l'argument invoqué dans cette décision, cette décision brutale de supprimer le Programme de contestation judiciaire, c'est que ceux qui veulent qu'on leur rende justice, les groupes minoritaires notamment, n'ont qu'à s'adresser à la Commission des droits de la personne. Celle-ci peut les représenter.

Le ministre sait que ce n'est pas le cas en ce qui touche la communauté gaie et lesbienne parce que la Loi canadienne sur les droits de la personne ne prévoit rien au sujet de l'orientation sexuelle. Ces gens attendent depuis six ans que le gouvernement tienne sa promesse.

Je tiens à souligner que bon nombre de cas très importants, qu'il s'agisse de l'affaire James M. Egan et Jack Nesbit concernant l'allocation de conjoint, de l'affaire Graham Haig et Joshua Birch relativement à la Loi canadienne des droits de la personne, de l'affaire Brian Mossop au sujet de la prestation de conjoint ou encore d'un cas touchant le fonds de pension du Syndicat canadien de la fonction publique, n'auraient pas pu être portés devant les tribunaux sans l'aide financière apportée par le Programme de contestation judiciaire.

Je voudrais que le député dise ce qu'il pense de cet élément essentiel de justice à l'égard d'un groupe qui a absolument besoin de ce programme pour obtenir auprès des tribunaux l'égalité que les gouvernements leur refusent.

**Mme le vice-président:** Malheureusement, l'intervention devra être très brève.

[*Français*]

**M. Bélair:** J'aimerais tout simplement dire, madame la Présidente, qu'en fin de semaine dernière, notre critique aux langues officielles est allé lui-même en Colombie-Britannique rencontrer les Franco-Colombiens, dont M<sup>me</sup> Bourgeois qui faisait partie de cette même délégation, pour savoir ce que nous pourrions faire pour leur venir en aide. La première question qu'on a posée, c'est celle-ci: Pourquoi le parti au pouvoir a-t-il annulé le seul et unique instrument qui nous permettait de défier le gouvernement de la Colombie-Britannique qui résiste toujours aux avances des Franco-Colombiens pour la